

## **Conditions financières** **Année Scolaire 2024-2025**

---

L'inscription est un engagement financier de la famille vis-à-vis de l'établissement. Si depuis la loi Debré, l'État et les collectivités participent aux frais de fonctionnement, diverses dépenses demeurent néanmoins du seul ressort de l'Établissement : le salaire des personnels, la mise en conformité, la sécurité, les travaux d'entretien, l'acquisition de matériel scolaire... C'est la contribution des familles qui permet d'assurer ces charges.

### **1- Frais de scolarité :**

Les frais de scolarité concernent tous les élèves. Le montant pour l'année scolaire est de 807,00 €, soit 80,70 € sur 10 mois.

Une réduction de 50% des frais de scolarité est appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

### **2- Demi-pension :**

La demi-pension pour l'année scolaire est de 1265,00 €, soit 126,50 € sur 10 mois.

### **3 – Périscolaire :**

L'accueil périscolaire se fait les lundis – mardis et jeudis de 16H30 à 18H30 moyennant un forfait annuel fixe de 260 euros (indépendamment de la fréquentation hebdomadaire). L'inscription se fait dès la rentrée.

### **4- Internat :**

L'internat pour les Petits (6<sup>ème</sup> - 5<sup>ème</sup>) est de 3349,00 € pour l'année scolaire, soit 334,90 € sur 10 mois.

L'internat pour les Moyens (4<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup>) et les Grands (Lycée) est de 3582,00 € pour l'année scolaire, soit 358,20 € sur 10 mois.

Les parents ayant plusieurs enfants internes dans l'Établissement bénéficient pour chaque enfant d'une réduction de 33 € par mois sur 10 mois.

### **5- Frais annexes :**

Les frais annexes s'élèvent à environ **156,50 €** (hors cotisation APEL) pour l'année scolaire, ils comprennent :

- **Diverses cotisations versées aux organismes institutionnels** (UNSS, Direction Diocésaine, ACES, Association des Parents d'Élèves...).

N.B. : Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'Association des Parents d'Élèves (cotisation 2023-2024 : environ 18,50 €), **veuillez le signaler par écrit** et adresser votre courrier à l'Economat **avant le Vendredi 13 Septembre 2024**. Toutefois, il faut savoir que les non-adhérents ne pourront **pas bénéficier des services de l'APEL**. La très grande majorité des familles (99 %) y adhère.

Cette cotisation permet de financer un certain nombre d'actions au sein de l'établissement à l'attention des élèves.

- **Divers frais** (affranchissements, photocopies, correspondance, ECOLE DIRECTE, frais de laboratoire...).

- **L'assurance** : l'Établissement a souscrit une assurance scolaire et extrascolaire à la Mutuelle St Christophe qui couvre automatiquement, du jour de la rentrée à la rentrée suivante, tous les élèves pour les dommages corporels et corporels par extension (optiques, dentaires) qu'ils subissent, dans le cadre de l'Individuelle Accident. Elle est aussi utilisée lorsque les élèves quittent l'Établissement pour une visite, une excursion ou un voyage ; elle participe aux frais de cours de rattrapage si l'enfant est dans l'incapacité momentanée de suivre sa scolarité suite à un accident. En revanche, cette assurance ne se substitue pas à une assurance Responsabilité Civile.

L'attestation d'assurance est disponible sur le site de la Mutuelle St Christophe : [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)/ Espace Parents : attestation d'assurance/Remplir le formulaire/code postal de l'établissement : 57370/Saint Antoine/identité de l'élève à renseigner.

Vous avez le droit de ne pas souscrire cette assurance (**12,50 € cotisation annuelle**) ; il faut le faire savoir impérativement **par écrit** à l'Econome **avant le Vendredi 13 Septembre 2024**. Dans ce cas, elle vous sera déduite de la facture.

Il faut retenir cependant qu'en cas d'accident intervenant dans le cadre scolaire, et lié à la responsabilité civile, l'Établissement ne saurait être tenu responsable ; il vous appartiendra et à vous seul de faire les démarches nécessaires auprès de votre propre assurance ; de plus, pour toute sortie, il faudra fournir à chaque fois au professeur responsable photocopie de l'attestation de votre propre assurance.

Ne sont pas inclus dans ces frais annexes :

- Les frais de déplacements, d'entrées de musées liés à des visites, excursions ou voyages scolaires à l'initiative des professeurs, les frais de photos scolaires, les TD de langues et d'enseignement moral et civique...

- Les frais de piscine (pour les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>).

➤ **Acompte :**

- **Pour tous les élèves :**

Le versement d'un acompte est **obligatoire** le jour de la rentrée. Il s'agit d'un règlement spontané effectué par les parents (par chèque à l'ordre de l'OGEC ST ANTOINE, espèces ou virement), **en aucun cas il ne fera l'objet d'un prélèvement automatique de notre part**. Il est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Établissement dans l'attente du versement des subventions. Merci de noter au dos du chèque le nom et prénom de l'enfant concerné.

- Pour un élève externe, l'acompte est de 100 €.

- Pour un élève demi-pensionnaire, l'acompte est de 220 €.

- Pour un élève interne, l'acompte est de 250 €.

**L'acompte sera déduit du solde à payer lors des 2 derniers prélèvements (Juin et Juillet 2025).**

➤ **Nouvelles inscriptions :**

Les frais de dossier s'élèvent à 25 €.

Le versement d'une confirmation d'inscription de 180 € est demandé lors d'une nouvelle inscription pour valider celle-ci.

Cette somme sera déduite des frais de scolarité de l'année. En cas de renonciation à l'inscription, ce versement ne sera pas restitué.

➤ **Bourses :**

Concernant les élèves boursiers, deux options sont possibles :

- Soit l'Établissement perçoit directement les bourses (versements trimestriels) et les affecte dans le compte famille correspondant. La régularisation du solde intervient lors des 2 dernières échéances de règlement. C'est l'option la plus choisie.
- Soit la famille perçoit directement les versements.

\* **Les dossiers de bourse sont disponibles sur le site internet de l'établissement dès parution au rectorat. (Les familles sont averties par mail).**

➤ **Remarques :**

- Changement de régime :

Le changement de régime n'est pas toléré en cours d'année. Toutefois, en cas de force majeure, la Direction peut, de manière exceptionnelle, l'autoriser après examen de la demande écrite qui lui aura été transmise.

- Réduction pour absences :

A partir de 2 semaines consécutives d'absence pour raison médicale, une réduction est accordée pour la demi-pension et l'internat.

Les parents doivent **obligatoirement faire une demande écrite** auprès de l'Économat en précisant les dates d'absence et en joignant un certificat médical.

Les déplacements ponctuels (excursions, voyages, stage SNU ...), les arrêts anticipés des cours en fin d'année ainsi que les exclusions temporaires ou définitives ne donnent droit à aucune réduction. Par ailleurs, tout trimestre entamé est dû.

- Repas occasionnels (**8,00 €**) :

Les repas occasionnels pris par les externes doivent avoir un caractère **exceptionnel**, dans la limite maximum de 2 repas hebdomadaires (y compris repas UNSS, BIA...). Ils doivent **être payés d'avance** auprès de l'Économat ou via le site ECOLE DIRECTE.

Pour les repas du mercredi, Mme MOLIA assure une permanence chaque mardi et mercredi à la récréation de **10h00**. A cette occasion, un ticket sera délivré à l'élève ainsi qu'un justificatif de paiement.

- Mode de règlement :

Une facture annuelle couvrant la période de septembre 2024 à juin 2025 inclus sera disponible fin septembre 2024 dans votre espace ECOLE DIRECTE sur cette facture figurera l'échéancier (d'octobre 2024 à juillet 2025 inclus : soit 10 mensualités). Le prélèvement automatique (**au 6 de chaque mois**) est le mode de règlement préconisé. Si les règlements se font par chèque ou par virement bancaire, merci de bien vouloir indiquer vos coordonnées ainsi que votre **référence famille** qui figure sur la facture.

**Pour les internes, le règlement se fera obligatoirement par prélèvement automatique.**

Si d'aventure une famille rencontre des difficultés financières passagères, merci de prendre contact avec le Directeur ou l'Économe qui essaieront de trouver les meilleures solutions.

Les frais de rejets de prélèvements ou de chèques vous seront refacturés et les frais de recouvrement seront également à votre charge.

En cas de non règlement de facture de l'année scolaire échue, la réinscription de l'élève pour l'année suivante sera refusée.